

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Ville de Valentigney

ARRETE N°2025-78

**FESTIVAL RENCONTRE ET RACINE
INTERVENTION DE LA POLICE MUNICIPALE EN PARTENARIAT
AVEC LA VILLE D'AUDINCOURT**

Le Maire de Valentigney,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-694 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret ri° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu l'article L 512-3 du Code de la Sécurité Intérieure autorisant les maires de communes limitrophes à utiliser en commun, pour un délai déterminé, tout ou partie des moyens et des effectifs de leurs services de police municipale,

Vu le festival Rencontre et Racine organisé respectivement les 27,28 et 29 juin par la ville d'Audincourt,

Considérant qu'il convient de sécuriser le déplacement des personnes qui occupent les campements sauvages sur le territoire de la commune de Valentigney.

ARRÊTE

Article 1er

Dans le cadre de festival Rencontres et Racines 2025, Monsieur Oualid LARGUET, Chef de service de Police Municipale Principal, Monsieur Alexandre ROSSEZ, Chef de service de Police Municipale, Monsieur Laurent FRITSCH, Brigadier Chef Principal, Madame Angélique VARIN, Brigadier Chef Principal et Monsieur Jérémie CHARLIER, Gardien Brigadier sont placés sous l'autorité du Maire de la ville de Valentigney du vendredi 27 au dimanche 29 juin 2025.

Article 2

Durant la période citée à l'article 1, les policiers municipaux d'Audincourt exerceront des missions en matière de police administrative et de respect de l'ordre public.

Article 3

Monsieur le Maire de la ville de Valentigney et Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Valentigney seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

Article 5

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de la publicité ou de la notification de la décision et de la transmission en Sous-Préfecture du présent arrêté.

Valentigney, le 24 avril 2025

Le Maire



Philippe GAUTIER

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20250424-2025-78-AI
Date de réception préfecture : 29/04/2025